

Département de la Moselle (57)

# COMMUNE DE BRONVAUX

# Carte Communale

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

Document annexé à la Délibération du Conseil Municipal du : 29/08/2016

Approbation de la carte communale par A.P n° 2016-DDT57/SABE/PAU-10 du  
29/09/2016



26 rue Mautroté  
B.P. 50011  
55101 VERDUN Cedex  
Tél : 03.29.86.66.42  
Fax : 03.29.86.42.06

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>AVANT-PROPOS</b> .....	<b>5</b>
<b>I. DIAGNOSTIC COMMUNAL</b> .....	<b>6</b>
<b>A. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE</b> .....	<b>7</b>
1. <u>Situation géographique</u> .....	7
2. <u>Cadre administratif</u> .....	7
3. <u>Les voies de communication</u> .....	9
4. <u>Structures auxquelles la commune adhère</u> .....	9
<b>B. LES NORMES SUPERIEURES</b> .....	<b>10</b>
1. <u>La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des bassins miniers Nord-Lorrains</u> ....	10
2. <u>Le Schéma Régional Eolien (SRE)</u> .....	10
3. <u>Le SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM)</u> .....	11
4. <u>Le Programme Local de l'Habitat de la CCPOM</u> .....	11
5. <u>Le Plan Paysage de la CCPOM</u> .....	11
<b>C. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>12</b>
1. <u>Le milieu physique</u> .....	12
a) Territoire et topographie .....	12
b) La géologie et l'hydrogéologie .....	13
c) L'hydrologie .....	14
d) Occupation des sols .....	14
e) Trame verte et bleue .....	16
2. <u>Les paramètres environnementaux</u> .....	17
a) Le patrimoine naturel protégé .....	17
b) Risques naturels et technologiques .....	17
c) Patrimoine archéologique .....	19
d) Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) .....	19
e) Servitudes d'utilité Publique .....	20
3. <u>Le paysage communal de BRONVAUX</u> .....	21
a) Les différentes entités paysagères .....	21
4. <u>La forme urbaine et le patrimoine bâti</u> .....	23
a) Le paysage urbain de BRONVAUX .....	23
b) La forme urbaine .....	23
c) La pratique des espaces .....	25
<b>C. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE</b> .....	<b>26</b>
1. <u>La population</u> .....	26
a) Evolution démographique .....	26
b) Structure par âge .....	27
c) Evolution des ménages .....	28

2.	Domaine de l'habitat .....	29
a)	Traits caractéristiques des résidences principales .....	29
3.	Les activités .....	30
a)	La population active .....	30
b)	Les activités artisanales et commerciales .....	31
c)	Les activités agricoles .....	31
4.	Les équipements .....	31
a)	Les équipements publics .....	31
b)	La vie associative .....	32
c)	Les équipements d'infrastructures .....	32

## **II. LES ORIENTATIONS RETENUES..... 35**

### **A. PROJET DE DEVELOPPEMENT DE BRONVAUX..... 36**

1.	La politique générale de développement .....	36
2.	Objectifs chiffrés de développement .....	36

### **B. LE ZONAGE A L'APPUI DU PROJET COMMUNAL..... 37**

1.	Les secteurs constructibles .....	37
2.	Identification des zones d'extension future .....	37
3.	Les secteurs inconstructibles .....	37

### **C. UN DEVELOPPEMENT RAISONNE DE L'URBANISATION..... 38**

1.	La prise en compte des éléments du village existants .....	38
2.	Détail des secteurs d'urbanisation retenus.....	38
3.	La prise en compte d'évolutions probables du contexte territorial.....	39

### **D. LA PRISE EN COMPTE DE LA PROBLEMATIQUE AGRICOLE ..... 40**

## **III. INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET DISPOSITIONS PRISES POUR LE PROTEGER ET LE METTRE EN VALEUR..... 40**

### **A. LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE A BRONVAUX 41**

1.	Une évolution raisonnable des zones bâties .....	41
2.	Effets de la Carte Communale à BRONVAUX.....	41

### **B. LES MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR ..... 42**

1.	Réglementation en vigueur .....	42
2.	Un patrimoine local à conserver.....	42

## **IV. ANNEXES ..... 43**



# AVANT-PROPOS

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, a créée la Carte Communale, un nouvel outil d'urbanisme qui se substitue aux Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme (article L. 111-1-3 du Code de l'Urbanisme).

Comme l'indique l'article L.124-2 du Code de l'Urbanisme, la Carte Communale délimite « les secteurs où les constructions sont autorisées (zones A) et les secteurs où les constructions ne sont pas admises (zones N), à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et la mise en valeur des ressources naturelles ».

La Carte Communale peut préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Elles délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée (article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale n'a pas de durée de validité. Elle reste valable jusqu'à sa révision ou son abrogation (pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, par exemple).

En outre, les communes dotées d'une Carte Communale approuvée ont la possibilité d'instituer un droit de préemption (instauré par la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003) :

« Les conseils municipaux des communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. » (article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme) :

En ce qui concerne son contenu, conformément à l'article R. 124-1 du Code de l'Urbanisme, la Carte Communale comprend :

- Un rapport de présentation,
- Un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers.
- La liste et le Plan des Servitudes d'Utilité Publique

## Carte Communale à BRONVAUX : une initiative communale

La commune de BRONVAUX dispose actuellement d'un Plan d'Occupation des Sols qui deviendra caduc au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Au regard des projets de la collectivité et de ses possibilités de développement, les élus n'ont pas souhaité élaborer un Plan Local d'Urbanisme. Toutefois, afin de disposer d'un cadre juridique clair quant aux possibilités d'urbanisation sur son territoire, il a été décidé l'élaboration d'une Carte Communale. Si plus aucun règlement autre que le règlement national de l'urbanisme ne sera possible, cet outil aura le mérite de définir de manière claire et transparente, la constructibilité des terrains à BRONVAUX.

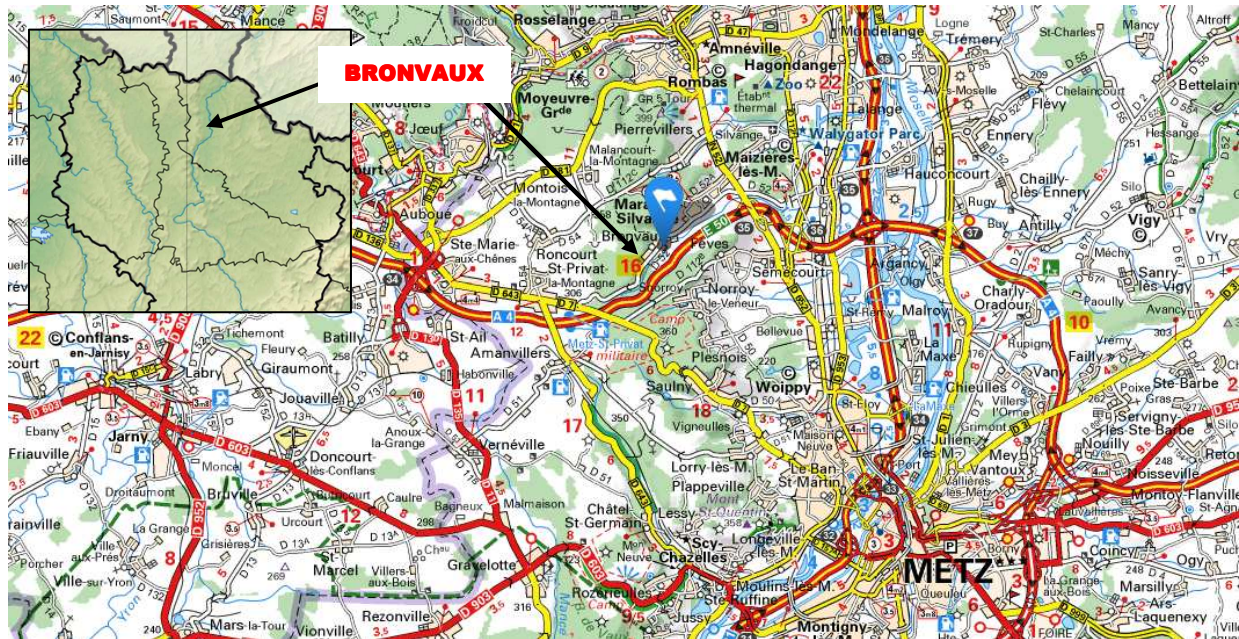
L'élaboration de la Carte Communale a été délibérée en conseil municipal, le 26 mars 2015.

# I. DIAGNOSTIC COMMUNAL

## A. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

### 1. Situation géographique

La commune de BRONVAUX est située au Nord-Ouest de la Moselle, à environ 20 kilomètres de Metz, Préfecture du département et de la région. Elle se trouve à environ 45 kilomètres de la frontière avec le Luxembourg. BRONVAUX est un territoire d'environ 157 hectares.



BRONVAUX est limitrophe avec les communes de Marange-Silvange, Roncourt

### 2. Cadre administratif

La commune adhère à la **Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle** créée le 4 avril 2000. Celle-ci regroupe un total de 13 communes et est présidée par M. Lionel FOURNIER, également maire de la commune de Rombas.

La Communauté de Communes possède les compétences suivantes :

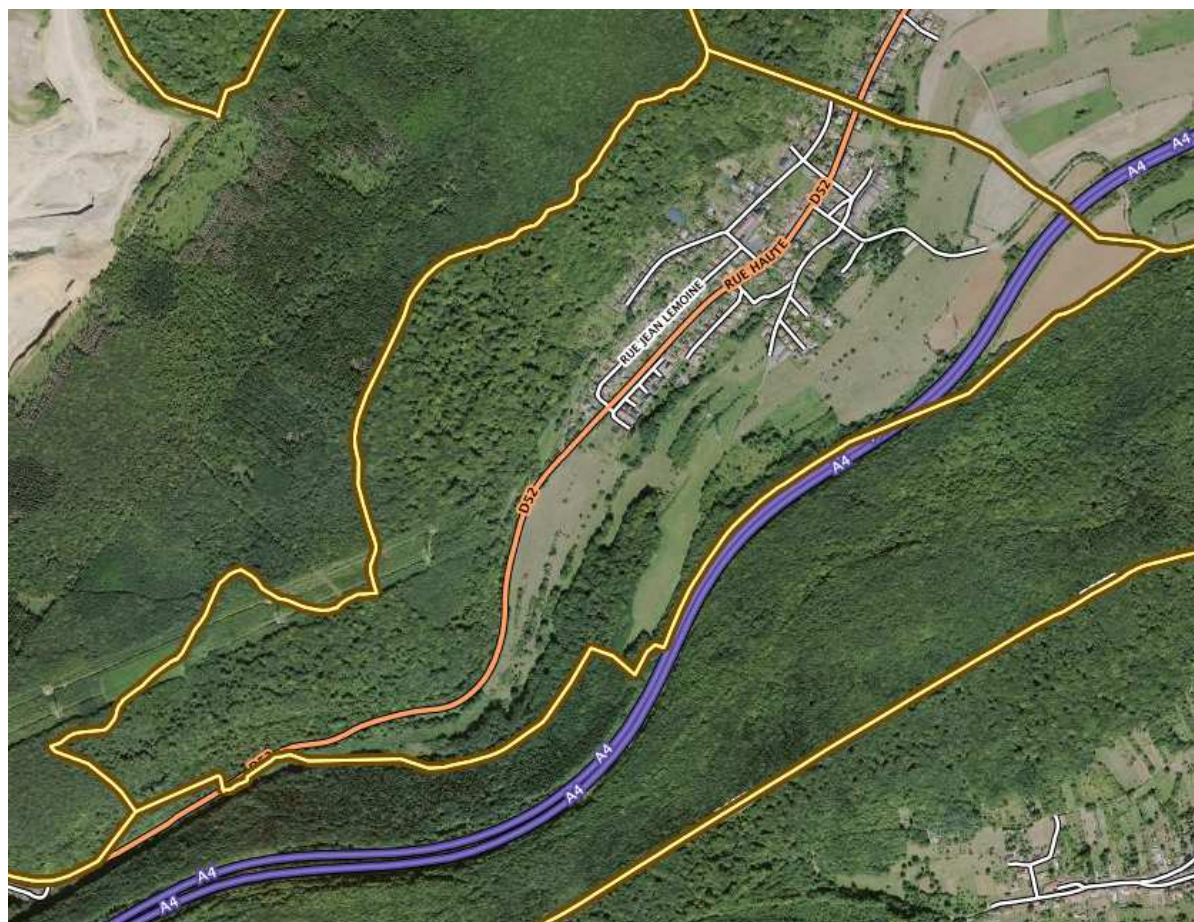
- Aménagement de l'espace,
- Développement économique
- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Gestion et collecte des déchets,
- Politique de logement (PLH),
- Petite enfance.







### 3. Les voies de communication



Source : Geoportail

La voie principale de desserte de BRONVAUX est la Route Départementale 52, qui rejoint à l'Ouest la Route Départementale 7 et la commune la plus proche de Saint-Privat-la-Montagne. A l'Est, la Route Départementale 52 amène sur le territoire limitrophe et en continuité urbaine de Marange-Silvange. Cette portion de la RD52 recensait en 2011 une moyenne de 2151 véhicules journaliers, dont 3% de poids lourds. Cette route permet de rejoindre en quelques minutes l'autoroute A4, par le biais de la Route Nationale 52. L'accès à la commune de BRONVAUX est donc très rapide depuis la sortie n°32 (MARANGE-SILVANGE) de l'autoroute A4, qui traverse d'ailleurs une petite partie du territoire, dans sa partie Est. La présence de cet axe autoroutier génère un couloir de bruit d'une emprise de 300 mètres et une marge de recul pour les constructions de 100 mètres par rapport à l'axe de l'autoroute.

Le village de BRONVAUX est desservi par un maillage de petites rues, donc les rue de l'école et des raisins blancs où se trouvent les principaux services de la commune (mairie et école).

Les panneaux d'entrée d'agglomération sont représentés sur le plan au 1/2 000ème.

### 4. Structures auxquelles la commune adhère

La commune est membre des structures suivantes :

- Communauté de communes du Pays Orne-Moselle (CCPOM)
- Syndicat Mixte d'assainissement de la BARDACHE (SMAB)
- Syndicat Intercommunal des eaux de Gravelotte et de la vallée de l'Orne (SIEGVO)
- Syndicat du Billeron

La CCPOM, qui comprend la commune de Bronvaux, est également incluse au périmètre du SCoTAM.

## B. LES NORMES SUPERIEURES

### 1. La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des bassins miniers Nord-Lorrains

L'objectif essentiel de la D.T.A. est de favoriser le redéveloppement économique des bassins miniers. Cela nécessite qu'y soient traitées en priorité les questions liées à l'après mine et en particulier la constructibilité.

Le dispositif mis en place par la D.T.A. repose sur un principe d'équilibre entre :

- les besoins de la vie locale,
- la nécessaire prise en compte des risques dans les choix d'aménagement.

La politique de constructibilité définie par la D.T.A. repose sur les principes suivants :

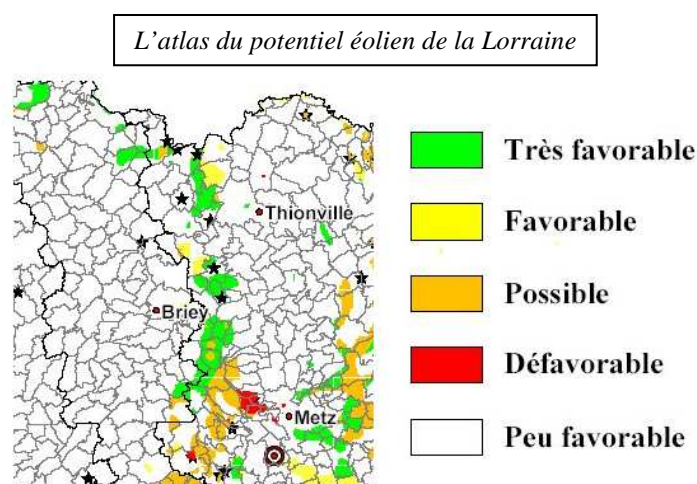
1. assurer la sécurité des personnes et limiter la vulnérabilité des biens en privilégiant chaque fois que possible un redéveloppement en dehors des zones à risques et en préconisant la définition de prescriptions de nature à limiter l'impact d'un aléa sur les constructions autorisées,
2. permettre les mutations du tissu bâti existant dans les zones n'affectant pas directement la sécurité des personnes,
3. réorienter le développement en priorité vers les secteurs non contraints en mettant en œuvre le cas échéant une stratégie intercommunale.

Cette politique trouve ses limites dans les secteurs particulièrement contraints. La D.T.A. a introduit la notion de « communes très contraintes » : il s'agit des communes dont plus de 50% des zones U sont touchées par des risques miniers ou rendues inconstructibles par des risques naturels tels que mouvements de terrains ou inondations ou technologiques. Dans ces communes des possibilités de construction en zones d'affaissements progressifs dans les secteurs déjà urbanisés et équipés et ne mettant pas en jeu la sécurité des personnes sont reconnues dans le cadre défini dans le P.P.R.M. La commune de BRONVAUX n'est pas concernée par ces dispositions.

Enfin les zones de mouvements résiduels peuvent accueillir des projets de construction, moyennant les dispositions de renforcement définies dans l'étude du CSTB dès lors que la commune est considérée comme significativement concernée par les aléas : la commune de BRONVAUX entre dans cette catégorie.

### 2. Le Schéma Régional Eolien (SRE)

La commune est concernée par un document régional : le futur Schéma Régional de l'Eolien. Le SRE est un des trois documents que doit comporter le Schéma Régional Climat Air Energie qui a été arrêté par le Préfet de Région au second semestre de l'année 2012. Ce dernier est opposable au tiers. Il définit les zones potentielles de développement de l'énergie éolienne sur le territoire Lorrain. La commune se trouve être un territoire peu favorable à l'accueil de projet éolien.



### 3. Le SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM)

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine, plus communément appelé "SCoTAM" a été adopté le 20 novembre 2014.

Un total de sept intercommunalités rassemblant 151 communes mosellanes et représentant plus de 36 % de la population du département composent le périmètre de ce document d'urbanisme supra communal. La communauté de communes du Pays Orne Moselle est intégrée au périmètre du SCoTAM. A noter que La Communauté de Communes du Pays Boulageois est membre du Syndicat mixte du SCoTAM depuis le 8 juin 2015, le Préfet de la Moselle ayant entériné son adhésion par un Arrêté.



Les principaux enjeux du SCoTAM qui intéressent le territoire communal de Bronvaux sont :

- la maîtrise de la consommation d'espace (envisager prioritairement les possibilités de construire au sein de l'enveloppe urbaine, densité minimale pour les zones en extension),
- le respect des continuités écologiques (notamment forestières et prairiales, ainsi que la trame bleue),
- la préservation des "cœurs de nature" (réservoirs de biodiversité),
- la diversification du parc de logements pour satisfaire différents parcours résidentiels des ménages (du petit au grand logement, du locatif à l'accession à la propriété, du locatif aidé, du logement adapté aux seniors...),
- la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti

**Par le biais du SCoTAM, la commune de BRONVAUX dispose d'objectifs en matière de création de logements. Le territoire communal a un objectif de création de 20 à 30 logements sur 15 ans, avec un objectif chiffré de densité minimale de 20 logements à l'hectare, voirie et aires de stationnement incluses.**

### 4. Le Programme Local de l'Habitat de la CCPOM

La Communauté de Communes du Pays Orne Moselle s'est dotée en 2003 d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) qui détaille les objectifs, orientations, actions et moyens pour répondre au besoin de logements sur le territoire intercommunal, et assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements. Un second PLH a été initié en 2010 par l'intercommunalité et approuvé en 2012. Ce dernier aborde la problématique du logement pour la période de 2012 à 2017. La commune ne fait l'état d'aucun manque en logements de type social, selon les objectifs fixés dans le premier PLH. La commune de BRONVAUX a des objectifs plutôt limités pour la création de logements :

- Objectif total en logements neufs : 18 sur la période 2012-2017
- Objectif total en logements sociaux : 1 PLAI sur la période 2012-2017

Par ailleurs, le Programme Local de l'Habitat de la CCPOM aborde une problématique importante sur le territoire intercommunal qu'est la vacance. Toutefois, la commune de BRONVAUX n'est pas fortement impactée par ce problème, contrairement à d'autres communes de l'intercommunalité.

### 5. Le Plan Paysage de la CCPOM

La commune s'inscrit dans une démarche intercommunale d'un Plan Paysage.

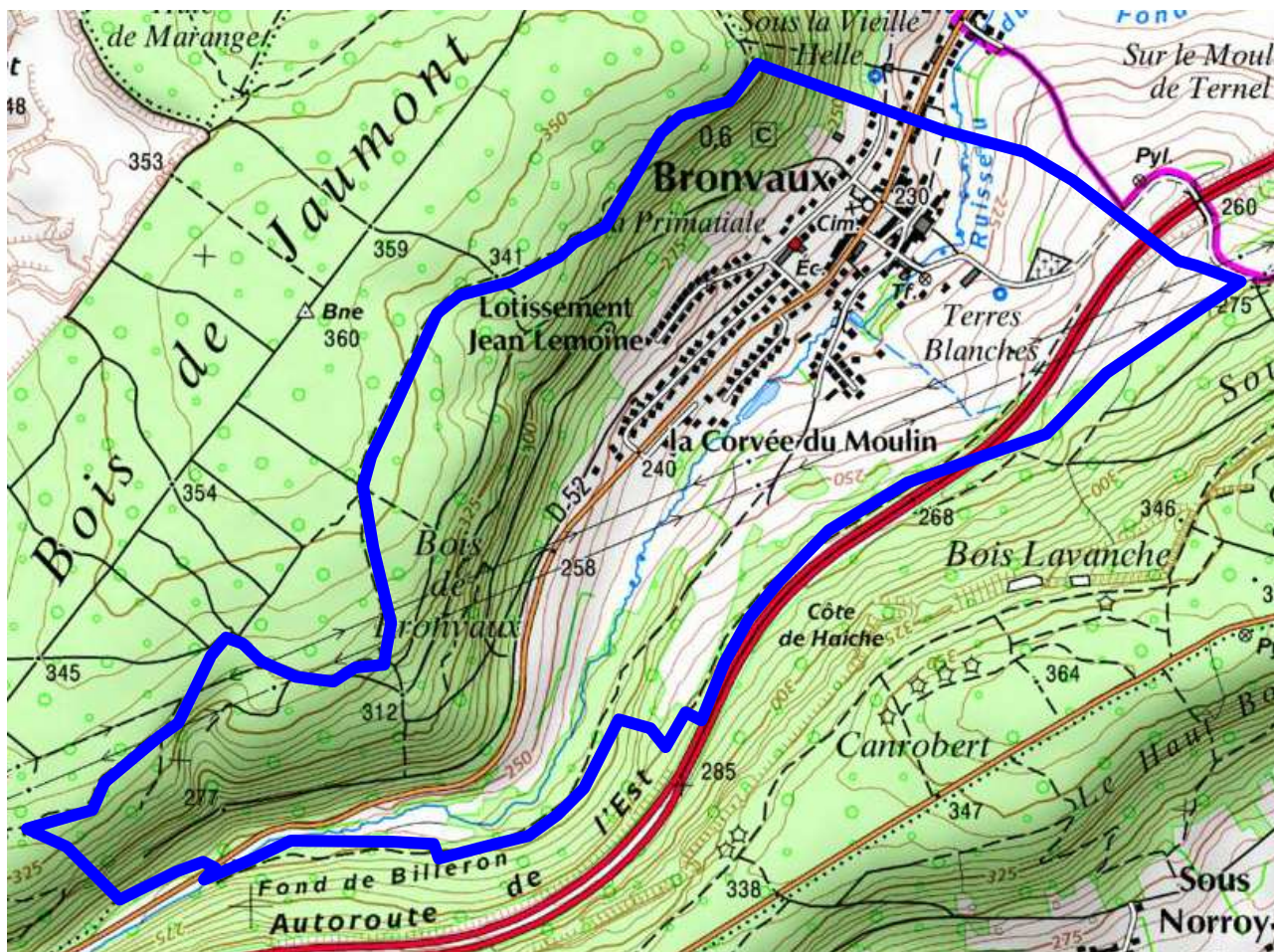
Les éléments qui concernent la commune de BRONVAUX dans ce plan seront pris en compte dans l'élaboration de la Carte Communale.



## C. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 1. Le milieu physique

#### a) Territoire et topographie



Le territoire de BRONVAUX occupe une superficie d'environ **152 hectares**.

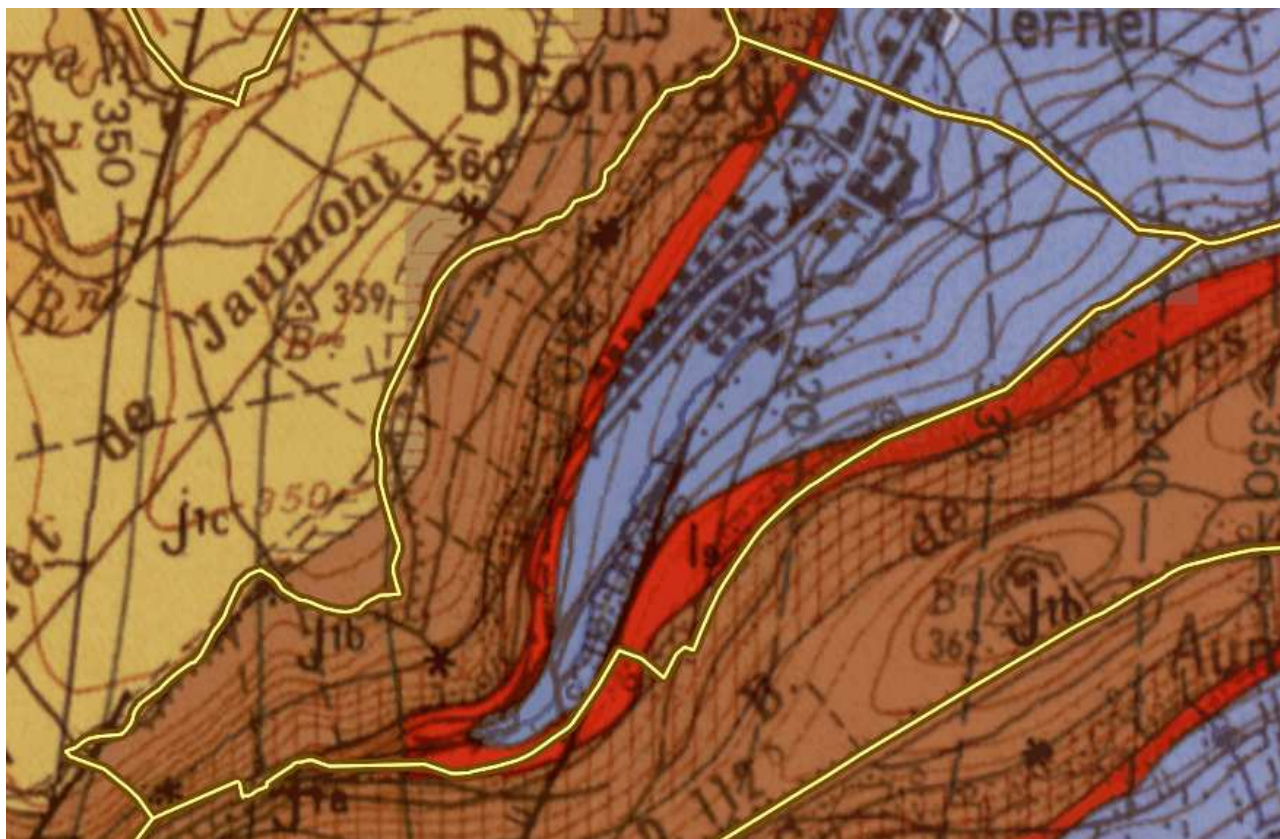
Le village, confiné au Nord du territoire communal, est implanté à des altitudes variant entre 215 et 260 mètres. Les constructions implantées le plus au Sud, à proximité du ruisseau, se trouvent à des altitudes les plus basses du territoire, avoisinant les 215 mètres. L'ensemble de l'urbanisation située au Nord de la route départementale 52 se trouve en pente, avec des dénivélés parfois importants. Le repère de nivellement existant au niveau de l'église affiche une altitude d'environ 230 mètres. Les altitudes les plus importantes se situent dans la partie boisée au Nord-Ouest du territoire communal, allant jusqu'à des altitudes de 354 mètres au maximum. Le rapprochement des courbes de niveau entre ce milieu boisé et le village, montre la forte pente remarquable sur le territoire communal, et explique les mouvements de terrains qui seront abordés dans le chapitre liés aux risques rencontrés à BRONVAUX.

La topographie fortement évolutive d'un secteur à l'autre du territoire communal, et surtout au sein même de l'emprise bâtie sera un critère important à prendre en compte dans l'élaboration du projet de la Carte Communale et notamment dans la définition des zones à rendre constructible.



## b) La géologie et l'hydrogéologie

Le territoire communal de BRONVAUX se situe sur la feuille géologique au 1/50 000<sup>ème</sup> de Briey, réalisée par le Bureau des Recherches Géologiques et Minières. Celui-ci est essentiellement caractérisé par le Bajocien (à dominante calcaire) et le Toarcien, dernier étage du Jurassique inférieur (à dominante calcaire et argileuse).



Source : Geoportail

La zone dessinée en marron dans la partie Ouest du finage est essentiellement composée de calcaires à polypiers. Les calcaires à polypiers présentent leur maximum de développement dans le Sud de la carte (Saulny, Amanvillers, Jouaville). Ils mesurent parfois de 55 à 60 mètres et sont limités au sommet par les Marnes de Longwy. Il s'agit d'un ensemble de calcaires récifaux et péri-récifaux de teinte grise, présentant des faciès très variés, en fonction de la position des sédiments par rapport aux édifices coralliens. Ses stratifications sont souvent obliques mais peuvent être horizontales et se biseauter sur les récifs. La carrière de Malancourt-la-Montagne présente un magnifique exemple de ces dispositifs, accompagnés de tassements différentiels. Vers Sainte-Marie-aux-Chênes, Bronvaux et Marange-Silvange, cette couche n'est plus que de 40 mètres. Elle tombe à 25 m à Homécourt, Rombas.

Le reste du territoire communal est essentiellement concerné par deux couches du Jurassique inférieur. D'une part, on retrouve une fine couche, en surface, du Toarcien, qui constitue le dernier étage du Jurassique inférieur (zone dessinée en rouge sur la carte géologique ci-dessus). C'est une formation ferrugineuse. Située à flanc de coteau, la Formation ferrugineuse s'intègre à l'ossature résistante de la Côte de Moselle. Les roches composant la Formation ferrugineuse sont exclusivement détritiques. Les éléments principaux sont : les oolithes, les bioclastes calcaires, le quartz et les argiles, liés dans un ciment calcitique, chloriteux ou argileux. On y trouve, outre des argilites, des grès et des Calcarénites, et tous les intermédiaires entre ces roches. La minéralisation est surtout concentrée dans les oolithes mais les autres éléments peuvent également être encroûtés ou servir de noyau aux oolithes. L'ensemble de la série présente des stratifications obliques et peut

se décomposer en séquences contenant chacune un horizon plus ou moins minéralisé vers la partie supérieure, appelé « couche » par les mineurs lorsque la concentration est suffisante pour l'exploitation. Ces séquences, débutant par des argiles, se poursuivent par des grès et se terminent par des Calcarénites (contenant les horizons minéralisés).

D'autre part, la grande zone bleue sur le reste du finage est un secteur constitué de Schistes cartons et Grès supraliasiques. On retrouve ici deux types de roches :

- Schistes cartons : il s'agit, sur 15 à 20 mètres de puissance, d'un ensemble de marnes feuilletées, grises ou noires, légèrement bitumineuses, qui se délitent très facilement à l'altération météorique en augmentant de volume, ce qui ne va pas sans poser des problèmes géotechniques, parfois délicats. La faune est la plupart du temps écrasée dans les feuilletés de la roche, auxquels il faut ajouter d'assez nombreux restes de Poissons.

- Marnes à septaria et Grès supraliasiques : Ces formations forment le soubassement tendre des Côtes de Moselle. Épaisses d'environ 100 à 110 m, il s'agit d'un ensemble gris ou noir, essentiellement marneux, coupé par de nombreux horizons de nodules ou de septaria. La partie supérieure passe progressivement aux Grès supraliasiques qui sont en réalité des marnes sableuses grises ou verdâtres, très tendres.

### c) L'hydrologie

La commune de BRONVAUX est traversée par le ruisseau du Fond de Billeron. Ce dernier devient quelques kilomètres plus loin la rivière « le Billeron » qui se jette dans la Moselle, sur la commune de Hauconcourt. Ce ruisseau traverse l'ensemble du village, d'Ouest en Est, avant de rejoindre la commune voisine de Marange-Silvange.

Les seules zones humides identifiables sur le ban communal sont intimement liées au cours d'eau. Aucune autre zone humide remarquable n'a été identifiée dans d'autres secteurs de Bronvaux.

### d) Occupation des sols



Données : Geoportail

Ces deux clichés de vues aériennes montrent l'évolution de l'urbanisation entre 1990 et aujourd'hui. On peut noter que dans les années 1990, l'urbanisation principale de la commune était déjà existante, seule la récente extension au Sud du finage s'est créée ensuite.



Le territoire BRONVAUX se compose en deux unités paysagères principales :

- **le paysage urbain :**

⇒ le village de BRONVAUX, concentré au Nord du territoire communal, dans le fond de vallée, de part et d'autres du ruisseau du Fond de Billeron. Il se distingue selon une artère principale (village ancien) et d'une urbanisation plus disparate constitué tout autour de ce dernier.

- **le paysage naturel :**

⇒ Les zones boisées représentent une majeure partie de la superficie communale. L'ensemble des espaces boisés communaux font partie du bois de BRONVAUX. On y distingue dans les lieux les plus pentus et forestiers du territoire communal le lieu-dit « La Primatiale », situé au Nord du village. Au lieu-dit « Terres Blanches » quelques zones agricoles qui jouxtent le Nord de l'Autoroute A4 se distinguent, où la topographie y est également moins perturbée que dans la partie Nord.

*A noter qu'une partie des boisements au Nord de la commune est identifiée dans la DTA comme massifs sensibles.*

⇒ Le ruisseau du Fond de Billeron où s'est construit une partie du village de la commune de BRONVAUX.

⇒ Les zones de vergers, présentes essentiellement sur les hauteurs à l'Ouest du finage, à l'arrière de l'urbanisation existante. La localisation des vergers entretenus a été réalisée dans le cadre de la réalisation du SCoTAM, décrite ci-après. Ce document confirme ce qui a été vu le terrain et montre que la commune de BRONVAUX dispose essentiellement de vergers privés entretenus.



⇒ Les terres agricoles, présentes essentiellement dans la partie Est du finage, côté autoroute. Aucune exploitation agricole n'existe sur le village, ces terrains sont exploités par des agriculteurs de communes voisines.

### **e) Trame verte et bleue**

Comme l'indique la notice technique réalisée par le SCoTAM, dans une approche intégratrice, la trame verte et bleue réunit différentes thématiques telles la biodiversité, l'état des masses d'eau, les évolutions climatiques, les services écologiques (infiltration des eaux de pluies, régulation thermique ...), les paysages, le cadre de vie, la qualité et la diversité des sols, les activités agricoles, l'urbanisation, les infrastructures de transport, la pollution.

Formée de continuités écologiques terrestres et aquatiques comprenant des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, la Trame Verte et Bleue constitue un réseau écologique qui se traduit dans les documents d'urbanisme et donc dans la Carte Communale de BRONVAUX.

Les réflexions liées à la Trame Verte et Bleue doivent ainsi permettre d'inscrire les décisions d'aménagement dans une logique de cohérence écologique afin de concilier les activités humaines, faunistiques et floristiques. Certaines continuités écologiques dépendent des activités humaines, certaines activités humaines dépendent du maintien de continuités écologiques, il y a donc un bénéfice réciproque.

Le projet de Carte Communale de BRONVAUX prévoit uniquement une densification de l'urbanisation existante, par le comblement de dents creuses, en lien avec l'urbanisation proche existante. Ainsi, la biodiversité existante dans les principaux espaces naturels de la commune est pleinement préservée et ne remet pas en cause les continuités écologiques actuelles.

Cette urbanisation nouvelle ne viendra pas perturber les différentes thématiques de la trame verte et bleue. Elle contribuera à une confortation de la zone urbanisée, qui aura des impacts réduits sur les infrastructures de transport, les paysages, le cadre de vie ou encore la qualité et la diversité des sols et la pollution.



## 2. Les paramètres environnementaux

### a) Le patrimoine naturel protégé

La commune de BRONVAUX ne dispose d'aucun site NATURA 2000 ou d'un Espace Naturel Sensible (ENS) sur son territoire. Toutefois, le territoire communal s'inscrit dans deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique :

- ZNIEFF de type 2 n° 410010377 qui s'intitule « Coteaux calcaires du Rupt de Mad au Pays Messain ». Cette zone naturelle concerne un territoire de 15 177 hectares dans sa globalité et touche une emprise de 5,68 hectares sur le territoire communal de BRONVAUX.

- ZNIEFF de type 2 n° 410030448 qui s'intitule « Forêt de Moyeuivre et Coteaux ». Cette zone naturelle comprend une emprise importante du territoire communal de BRONVAUX, tel que l'indique l'extrait de carte ci-dessous.



Source : Geoportail

### b) Risques naturels et technologiques

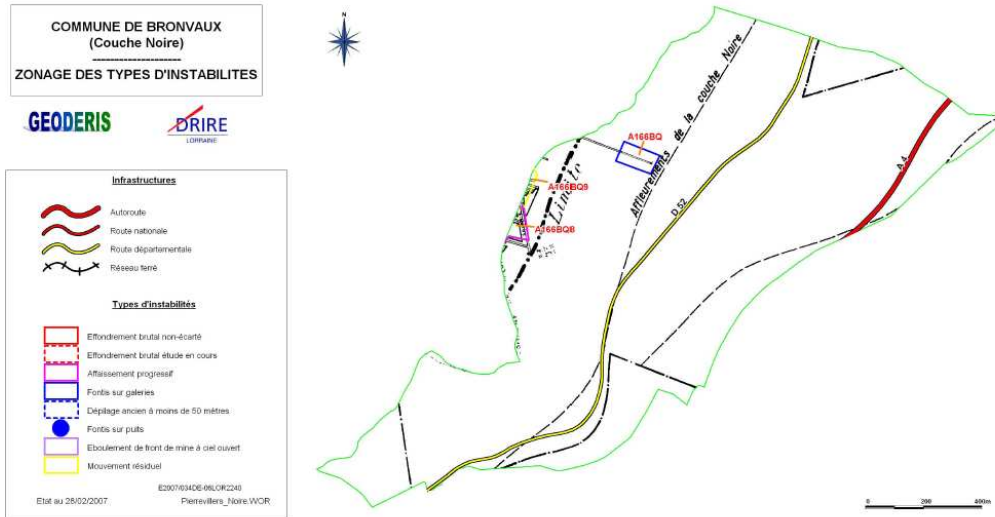
#### (1) Les risques majeurs

D'après le tableau **récapitulatif des risques majeurs dans le département de la Moselle**, la Commune de BRONVAUX est exposée à trois risques majeurs de type « risques naturels » :

- *retrait-gonflement des argiles*
- *mouvements de terrain (glissements, affaissements, effondrements, chutes de blocs)*
- *risque sismicité, classé zone de sismicité 1, aléa faible*

Aucune cavité souterraine recensée à BRONVAUX.

Aucun PPR approuvé pour des risques miniers ou d'affaissement n'existe sur la commune. Toutefois, quelques éléments remarquables en matière d'instabilités du sol sont inventoriés dans la partie Ouest communale, comme le montre l'extrait de plan ci-après.



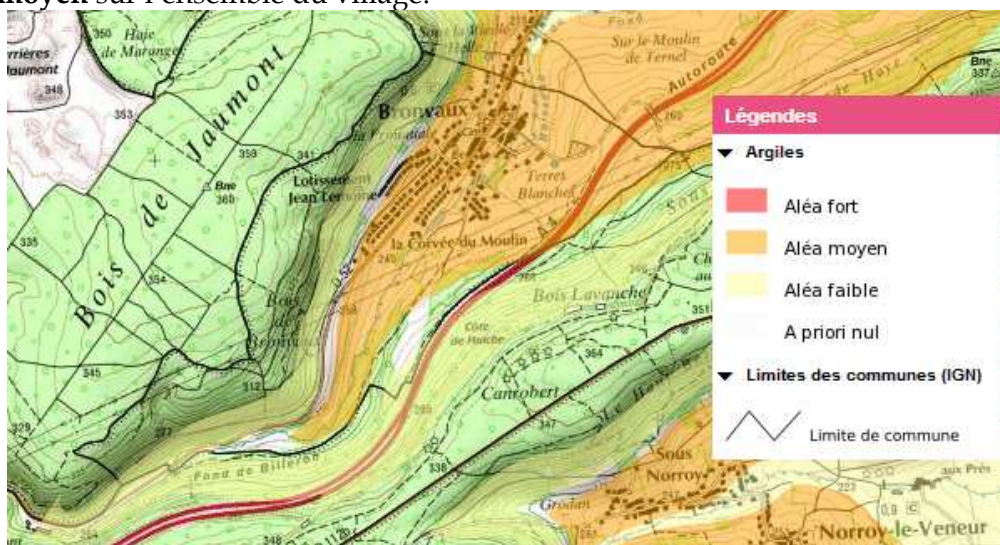
## (2) L'aléa retrait-gonflement des argiles<sup>1</sup>

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles, bien que non dangereux pour l'homme, peut engendrer des dégâts considérables sur les bâtiments, notamment les maisons individuelles du fait de leurs fondations superficielles. Ce risque s'explique par le mouvement de terrain lent et continu dû à des variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux, qui peuvent gonfler en période humide, et se tasser en période sèche. L'aléa correspond à la probabilité qu'un phénomène naturel d'une intensité survienne dans un secteur donné et dans une période de temps donné.

Classification du type d'aléa selon les données du BRGM :

Type d'Aléa	Risque
Aléa fort	Probabilité de survenance d'un sinistre la plus élevée Forte intensité du phénomène
Aléa moyen	Zone intermédiaire
Aléa faible	Sinistre possible en cas de sécheresse importante Faible intensité du phénomène

La commune de BRONVAUX est concernée par un risque de retrait et de gonflement des argiles. L'aléa est **moyen** sur l'ensemble du village.



<http://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/>

<sup>1</sup> Source : BRGM, base de données sur les Aléas Retrait-Gonflement des argiles, [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)

**Des risques existent sur la zone urbanisée de la commune, il conviendra donc d'accorder une attention particulière à ce phénomène lors de l'établissement de la Carte Communale et notamment pour la détermination des éventuelles zones d'extension du village.**

### **(3) Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle**

Il a été recensé sur la commune un seul **arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle**, datant de 1999, **pour inondations, coulées de boue et mouvements de terrain**.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source : <http://macommune.prim.net>

Ces épisodes climatiques restent de l'ordre de l'aléatoire et du ponctuel. Aussi, ils sont indiqués ici uniquement à titre indicatif.

### **c) Patrimoine archéologique**

"En application du titre 111 de la loi du 27 septembre 1941 (validée et modifiée par l'ordonnance du 13 septembre 1945) réglementant en particulier les découvertes fortuites, toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie...) doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie de Lorraine soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la Préfecture.

Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'Etat et tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 332-1 et 322-2 du Code Pénal, en application de loi n°80-532 du 15 juillet 1980 modifiée relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance."

### **d) Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**

Selon l'article R. 122-1 du Code de l'Urbanisme, la Carte Communale doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau définies par le Schéma D'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

La commune appartient au bassin de Rhin et Meuse et doit répondre administrativement aux objectifs du SDAGE des Districts Rhin et Meuse approuvé le 27 novembre 2009.

Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont traitées à travers six grands thèmes :

- Thème 1. Eau et santé ;
- Thème 2. Eau et pollution ;
- Thème 3. Eau nature et biodiversité ;
- Thème 4. Eau et rareté ;
- Thème 5. Eau et aménagement du territoire ;
- Thème 6. Eau et gouvernance.

La Carte Communale doit tenir compte notamment de "l'Orientation T5A-03 : Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse", par exemple :

- prévoir des prescriptions afin d'être compatible avec la préservation contre les risques d'inondations forts et répétés (orientation T5A-03.2),
- prévoir des prescriptions afin d'être compatible avec la non aggravation du déséquilibre dans les bassins versants concernés par des projets nécessitant déclaration ou autorisation soumise au Code de l'environnement c'est-à-dire maintenir les eaux pluviales dans le bassin versant où elles ont été recueillies (orientation T5B-O1.2),
- prévoir des prescriptions afin d'être compatible avec la préservation des zones humides.

### **e) Servitudes d'utilité Publique**

Un total de cinq servitudes d'utilité publique est recensé selon les éléments communiqués par la Direction Départementale des Territoires de la Moselle :

- Bois du régime forestier
- Alignement routier (EL7)
- Canalisation électrique (I4)
- Obstacle aux ondes radioélectriques (PT2)
- Installation aéronautique

La liste et le plan des servitudes d'utilité publique seront annexés au dossier de Carte Communale.



### 3. Le paysage communal de BRONVAUX

#### a) Les différentes entités paysagères

Quatre entités paysagères sont remarquables sur le territoire communal de BRONVAUX : les zones urbanisées, les espaces boisés, les zones en eau et les espaces dédiés à l'agriculture. Ces différents espaces ont tous des caractéristiques comparables et des intérêts faunistiques et floristiques bien distincts.

##### (1) Les zones urbanisées

D'une manière générale, les villages qui disposent d'une faune et d'une flore urbaine de qualité sont caractéristiques du maintien durable des espèces animales. Cette caractéristique est d'autant plus remarquable lorsque la densité d'espaces verts au cœur des villages est importante ainsi que la densité de la flore qui les compose. Les espaces verts publics sont peu présents. Toutefois, l'urbanisation récente de la commune voit un nombre importants de jardins et d'arbres privés se distinguer partout dans le village. Nombreux sont également les vergers à se distinguer ici et là. Egalement, la diversité des matériaux de constructions utilisés ainsi que l'ancienneté des constructions influent sur la faune et la flore. La diversité des constructions rencontrées dans le village de BRONVAUX influe donc sur ces critères. Ces différents éléments sont majeurs pour un maintien floristique et faunistique dans le village.

La cartographie suivante permet de distinguer la Partie Actuellement Urbanisée, et de confirmer le développement très important du village ces 50 dernières années. Ce document sera la base de travail pour la suite de l'étude et la détermination des potentiels d'urbanisation pour l'avenir de la commune, en lien avec le PLH et le SCoT.

*Des fiches signalétiques sont disponibles en annexe 8 sur les principaux éléments environnementaux inventoriés sur le ban communal de Bronvaux.*



## (2) Les zones boisées

Les espaces boisés et humides sont très présents en Moselle et d'une manière générale en Lorraine, qui est une des régions les plus boisées de France Métropolitaine. Ces secteurs abritent une faune et une flore relativement variée, qu'il est important de préserver. A cet effet, dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale, une attention particulière sera portée sur ces espaces.



*Accès aux zones boisées de la commune - Source : Cabinet MANGIN*

A BRONVAUX, les zones boisées représentent les paysages dominants du territoire. Aucune de ces zones ne sera intégrée en zone constructible de la Carte Communale, dans le but de conserver cette diversité et de préserver le paysage boisé présentant un impact fort sur le paysage général.

## (3) Le paysage agricole (fiches signalétiques Annexe 7)

Pour une commune telle que BRONVAUX, les espaces agricoles présentent deux avantages incontestables que sont l'économie et le paysage. D'une part, les secteurs agricoles sont caractérisés par l'ensemble des espaces conquis pour les besoins économiques de l'agriculture contemporaine. Même si le nombre de professionnels de l'agriculture diminue d'années en années, la profession reste néanmoins indispensable par sa qualité de production de denrées alimentaires. La cartographie suivant identifie les principaux secteurs agricoles à préserver.



*Source : extrait Géoportail*

D'ailleurs, à BRONVAUX, même s'il n'existe aucun exploitant agricole installé sur la commune, plusieurs agriculteurs des communes voisines exploitent des terrains sur le territoire. D'autre part, ces zones agricoles sont remarquables dans le paysage du monde rural. Il est ainsi primordial de préserver ces espaces pour la qualité du territoire français. Le cliché ci-dessus a été pris au Sud du village, en entrée de village.

## (4) Le paysage de vallée

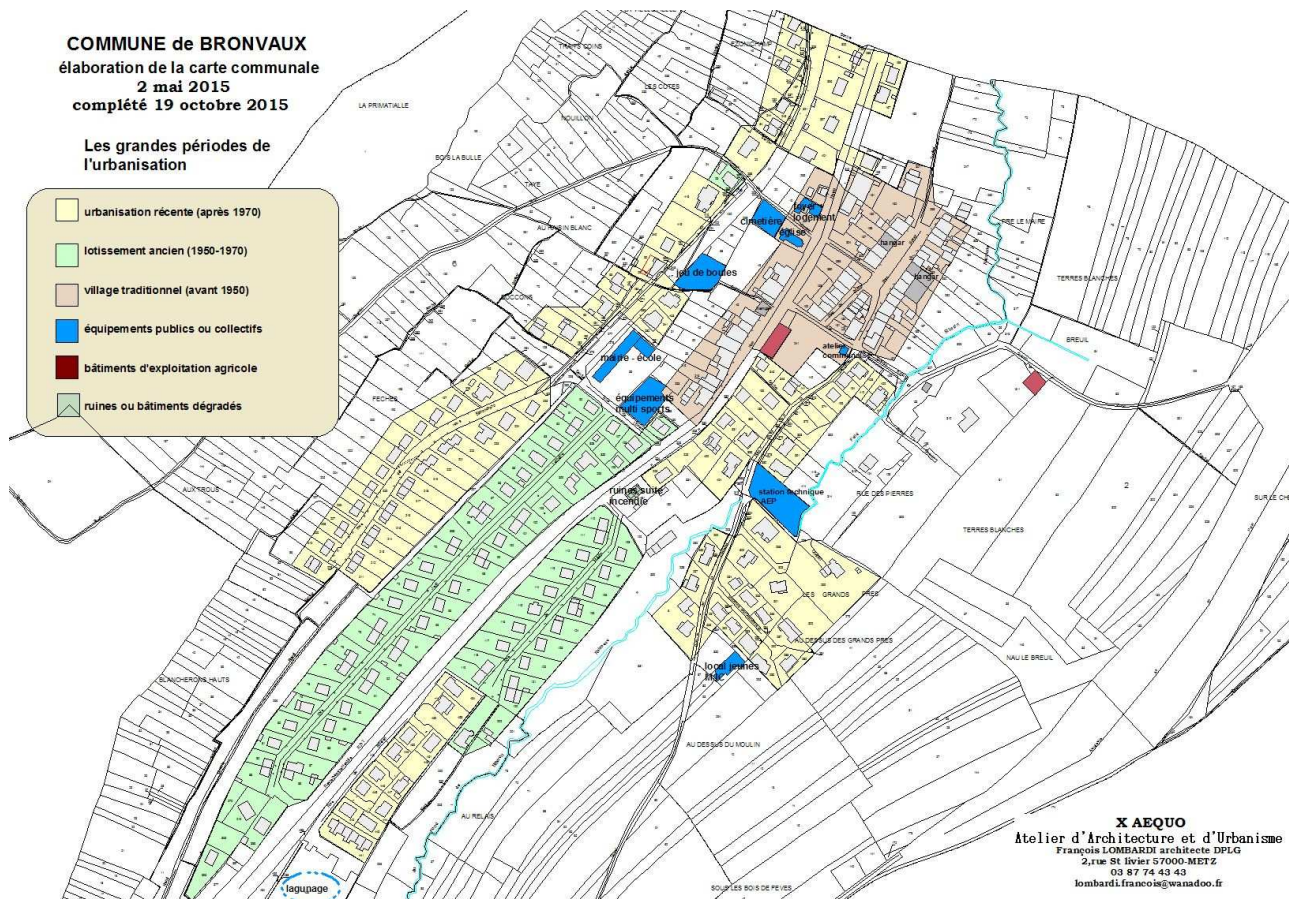
Le ruisseau du Billeron attire une faune et une flore différentes des espèces remarquables dans les milieux boisés ou bâtis. Ainsi, une attention particulière devra être portée à ces espaces dans le projet communal pour permettre d'une part une conservation aisée des espèces en présence, et d'autre part, la mise en valeur de ces espaces sur le territoire communal.



## 4. La forme urbaine et le patrimoine bâti

### a) Le paysage urbain de BRONVAUX

Le village de BRONVAUX se déploie de manière linéaire de part et d'autre de la rue Haute, axe principal du village et qui dessert l'ensemble des rues parallèles et adjacentes du village.



Le village originel était très petit. Il ne comptait d'ailleurs que 109 habitants en 1880. Il se déployait essentiellement le long des deux rues originelles que sont les rues haute et basse. L'urbanisation s'est poursuivie le long de la rue Haute, avec la création de lotissement de part et d'autres des années 1950 aux années 2000.

Les dents creuses sont quasiment absentes de l'emprise bâtie à Bronvaux, ce qui rend difficile la densification du territoire communal. Quant aux parcelles bâties, elles sont en majeure partie constituées d'une habitation en milieu de parcelle (pour les zones urbanisées après 1960), sur des parcelles variant de 500 à 1 000m<sup>2</sup>, où une densification semble peu probable.

### b) La forme urbaine

*Des fiches signalétiques sur la forme urbaine sont visibles aux annexes 1 à 5.*

#### (1) Le bâti ancien

Les bâtiments anciens de BRONVAUX utilisent quasiment tous des matériaux comme la pierre. Cependant, la plupart des habitations du village sont recouvertes de crépis, dans les tons blancs à gris, permettant une intégration aisée de ces constructions dans le paysage global.



Source : Cabinet MANGIN

Le bâti ancien est généralement composé d'un rez-de-chaussée agrémenté d'un étage ou de combles aménagés. Les toitures sont souvent raides et composées de deux pans. Chaque habitation est cependant gérée de manière individuelle ce qui donne au village un fort cachet paysager. On le voit par exemple avec la couleur des volets, qui contribue d'une part à la diversification de l'urbanisation mais également à un fort impact sur le paysage urbain.

## **(2) Le bâti contemporain**

La majeure partie des habitations sur le territoire communal de BRONVAUX sont des constructions récentes. La plupart des habitations contemporaines prennent place essentiellement le long de la rue Haute, et dans des rues parallèles créées pour les desservir.



Source : Cabinet MANGIN

L'habitat des années 1970 à 2010 est constitué de maisons individuelles de type pavillons. On peut d'ailleurs remarquer que ce type d'habitat est régulièrement implanté en retrait et en milieu de parcelle. Ces constructions utilisent des matériaux tels que les tuiles mécaniques, crépis ou encore le PVC. Une grande partie de ces constructions ne montrent pas une double mitoyenneté. De même, les toitures, la hauteur et la forme des constructions sont beaucoup plus variables que les constructions visibles au cœur du village.



### **(3) Le bâti collectif**

*Exemple d'habitats collectifs rencontrés sur la commune de  
BRONVAUX*

*Source : Cabinet MANGIN*

Situées à différents endroits sur le territoire communal, plusieurs constructions à usage d'habitations collectives sont recensées. Certains de ces bâtiments sont situés au cœur de la zone bâtie, permettant ainsi une densification remarquable du village. Ces bâtiments collectifs, composés généralement de deux étages. Ils ne font pas état d'une architecture particulière.



Le logement devra faire l'objet d'un traitement particulier au sein de la Carte Communale. Les zones à risques étant nombreuses sur le territoire, le développement de la commune ne pourra se faire que par une forte mobilisation sur l'existant. Le zonage et les outils de la Carte Communale viendront appuyer la politique communale que la question du logement et de son développement sur le territoire.

### **c) La pratique des espaces**

L'urbanisation communale initiale s'est faite essentiellement le long de la Rue Haute. Les déplacements piétonniers se font en grande partie par cette rue, avec des passages aménagés pour les piétons afin de sécuriser la traversée de route. Des aménagements suffisants existent pour permettre une desserte piétonne depuis cette rue vers l'ensemble du village, notamment pour se rendre à la mairie, l'école ou l'église, mais aussi pour rejoindre les rues adjacentes, situées au Nord-Est du village, vers le centre ancien et la pavillonnaire plus récente située en son Sud.



*Source : Cabinet MANGIN*

Le nouveau lotissement du Billeron a fait l'objet d'une attention particulière pour l'accès des piétons aux équipements publics du village. Ainsi, un aménagement paysager a été fait pour permettre l'accès à la Rue Haute depuis la rue du lotissement. Des aménagements de trottoirs ont également été faits pour permettre un accès facilité aux habitants en toute sécurité. Des aménagements ont également fait pour embellir le village et permettre aux habitants de le traverser dans un cadre agréable, verdoyant et parfois fleuri.

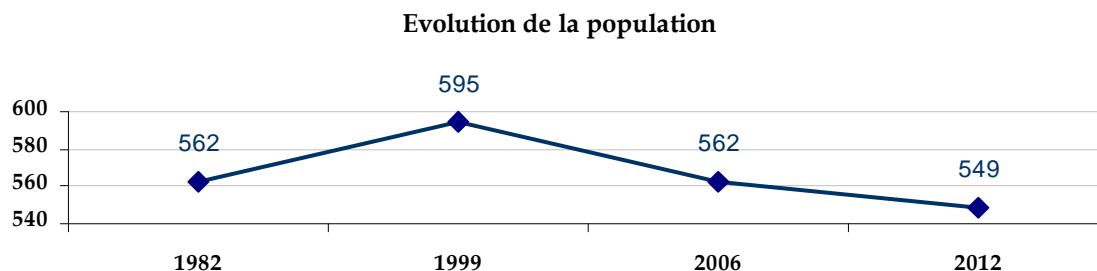
Au départ des secteurs bâtis du territoire de BRONVAUX, des cheminements piétonniers permettent de découvrir la richesse du patrimoine naturel de la commune.

## C. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

La partie qui suit est essentiellement composée de données du Recensement de la population de 2012 de l'INSEE, d'informations obtenues par la commune et du portrait des données territoriales de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle.

### 1. La population

#### a) Evolution démographique



Source : données INSEE 2008

Les données du recensement de la population en 2012 font état d'une population totale de 549 habitants. De 1982 à 1999, une forte hausse de la population est remarquable. Cette hausse est essentiellement à la création de lotissements sur la commune. Dès le début des années 2000, cette urbanisation grandissante a diminué. Par ailleurs cumulé à une hausse du vieillissement de la population, la commune a connu une forte baisse démographique progressive, de 1999 à 2012. 46 habitants de moins étaient recensés en 2012.

#### Comparaison de la croissance démographique à l'échelle départementale et régionale

	1990 à 1999	1999 à 2012
<b>BRONVAUX</b>	+ 9,0 %	- 9,0 %
<b>MOSELLE</b>	+ 0,1 %	+ 0,2 %
<b>LORRAINE</b>	0,0 %	+ 0,2 %

Source : données INSEE 2008

Lors des deux dernières périodes intercensitaires, l'évolution démographique rencontrée à BRONVAUX ne reflète pas les données constatées aux échelons supérieurs. En effet, BRONVAUX connaissait une forte hausse d'habitants entre 1990 et 1999 alors qu'au sein du département, une légère augmentation de la population était recensée, et une stabilité démographique était remarquable à l'échelle régionale. Cette situation se confirme durant la période suivante (de 1999 à 2012) où la baisse démographique communale n'est pas remarquable en Moselle ni en Lorraine. Durant cette période, une légère progression de la démographie départementale et régionale était recensée.